

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1806 - 23 septembre 1993 - 6 F

D 1806 CHILI: LE DÉBAT SANS FIN SUR L'IMPUNITÉ DES MILITAIRES

Vingt ans après le coup d'Etat du 11 septembre 1973, la question de la violation des droits de l'homme par les militaires sous la dictature vient d'être relancée avec force ces derniers mois.

En avril 1978, le général Pinochet décrétait une amnistie générale pour la période courant du 11 septembre 1973 au 11 mars 1978 (cf. DIAL D 467). Le débat sur l'impunité des militaires allait rebondir avec l'élection du président Aylwin, à l'occasion de la création d'une "commission nationale de vérité et de réconciliation" en avril 1990 (cf. DIAL D 1496), puis de la publication du "rapport Rettig" sur les victimes de la dictature militaire en février 1991 (cf. DIAL D 1579 et 1602).

Quelque deux cents instructions judiciaires sont actuellement en cours contre des militaires, dont une vingtaine d'officiers, pour la période non couverte par l'amnistie de 1978. La relance publique du débat est due, plus récemment, à une demande militaire de nouvelle amnistie, à des accusations de corruption à haut niveau dans l'armée et à un projet gouvernemental de loi organique pour les forces armées. Tout cela a provoqué l'exaspération des milieux militaires dont le général Pinochet se veut toujours le gardien fidèle face au pouvoir politique civil. Le 28 mai 1993, une démonstration de force - une "gesticulation" en langage militaire - de "bérets noirs" avait lieu pendant quelques heures devant l'immeuble des forces armées, au voisinage du palais présidentiel.

Après avoir, le 20 juillet suivant, refusé toute nouvelle loi d'amnistie, le président Aylwin procédait parallèlement à des consultations auprès des généraux des trois armes, des parlementaires et des familles de disparus. Nous donnons ci-dessous de larges extraits de l'article de *El Mercurio* du 1er août 1993 sur la rencontre du président de la République avec les généraux de l'armée de terre.

Le 3 août, cette fois assuré de l'acceptation du corps des généraux, le président Aylwin annonçait un projet de loi d'accélération des procès en cours comme "voie la plus sûre et la mieux appropriée pour avancer en cette matière délicate". Coup de théâtre le 3 septembre: sur pression des milieux politiques soutenant les familles de disparus, le président retirait son projet de loi.

Note DIAL

Rencontre entre le président de la République et trente-neuf généraux de l'armée de terre (26 juillet 1993)

(...) La rencontre s'est déroulée en trois temps: l'exposé du président, qui a duré deux heures; les réponses aux questions des officiers généraux, pendant un peu plus d'une heure; des conversations libres durant le café final, d'une quarantaine de minutes, avec la participation des ministres Enrique Krauss et Enrique Correa.

Le ministre de la défense Patricio Rojas, le sous-secrétaire d'Etat à la guerre Jorge Burgos et le conseiller présidentiel ont assisté à toute la rencontre.

Sur l'estrade, décorée du drapeau chilien, ont pris place le ministre Rojas, le président de la République et le général Pinochet. Le président Aylwin est resté debout pendant toute la durée de la rencontre. Il a invité les présents à s'asseoir puis s'est dirigé vers l'avant de l'estrade pour se livrer à une longue analyse des relations entre les civils et les militaires depuis le premier gouvernement du général Carlos Ibañez (1).

Debout face aux officiers, Aylwin s'est retourné plusieurs fois vers Pinochet qui, à chaque fois, opinait favorablement de la tête. Aylwin consultait de temps en temps ses notes du regard pour ne rien oublier. Il a commencé par parler du recul pris, à travers le temps, par les gouvernements civils envers l'armée. Les militaires, a-t-il dit, se sont donc retrouvés à l'écart socialement et culturellement, ce qui a créé un climat négatif dans les milieux militaires. Mais la situation a changé après 1973, a-t-il expliqué, quand les militaires ont pris le contrôle total du pouvoir avec l'aide d'un groupe restreint de civils. Ce sont alors ceux-ci qui se sont retrouvés marginalisés.

Aylwin a expliqué que ces hauts et ces bas dans les relations entre civils et militaires ont été préjudiciables à la cohésion et à l'unité du Chili pour la mise en oeuvre d'un projet national conjoint. Il a dit être convaincu qu'il fallait faire le maximum pour mettre un terme à ces tiraillements historiques de façon à faire franchir au pays une nouvelle étape des plus prometteuses. Il convenait de rechercher des formules d'intégration, de dialogue et de réflexion pour un rétablissement de la confiance mutuelle et pour en finir avec cette absence de communication. Il a annoncé qu'après avoir quitté sa charge il participerait activement à des projets et des programmes portant sur les rapports constructifs entre civils et militaires.

Puis il est entré de front dans le thème des droits de l'homme. Il a déclaré que des lois d'amnistie (2), de point final (3) et de mort présumée de disparus (4) étaient contraires aux critères fondamentaux de sa politique. Il a précisé que celle-ci reposait "sur la vérité et la justice dans la mesure du possible, comme base de la réconciliation". Faire le contraire ne serait, pour lui, ni éthique ni moral, ni juridiquement acceptable ni opportun.

Ses convictions morales ne le lui permettaient pas. Il en était de même pour les aspects juridiques et politiques. Il a expliqué qu'en période électorale, mettre sur le tapis une loi de point final ce serait donner à ce problème une dimension de débat public et le mettre au centre de la campagne électorale. "Je pense, a-t-il déclaré, que ce serait une grossière erreur." Et il a ajouté qu'il était persuadé qu'une telle loi ne passerait pas au Parlement. Par contre, a-t-il dit, l'armée devrait faire quelque peu preuve de collaboration, non pas avec des gestes de type institutionnel mais, par exemple, en donnant des informations sur les cas de disparus.

Pour une poignée d'officiers

Il a fait savoir que la solution trouvée avec l'armée consistait en un projet de loi présenté au Parlement qui, après approbation, permettrait de nommer des magistrats qui seraient immédiatement chargés des procès en cours. La loi autoriserait la Cour suprême à désigner des juges suppléants qui remplaceraient ces magistrats dans les affaires dont ils sont chargés, afin que ceux-ci puissent se consacrer exclusivement à leurs nouveaux dossiers. Actuellement, a-t-il ajouté, chaque juge a en charge quelque deux mille procès, ce qui ne laisse guère de temps pour suivre d'autres affaires. D'après le président Aylwin, le titulaire de la Cour suprême Marcos Aburto en est d'accord.

Il y aurait également une procédure relevant de la loi sur le repentir. C'est-à-dire que les officiers qui fourniraient des éclaircissements sur le sort des

disparus pourraient bénéficier de toutes les garanties nécessaires de confidentialité. Les dépositions en ce sens seraient consignées séparément et conservées de même, avec de lourdes sanctions pour les fonctionnaires qui viendraient à en faire état.

Les officiers feraient leurs dépositions dans leurs casernes. Par contre, a-t-il précisé, si les juges se trouvaient dans l'impossibilité d'étudier les cas à fond par manque de collaboration, ils se verraient dans l'obligation de surseoir temporairement à l'instruction, qui pourrait alors être poursuivie plus tard. Les problèmes resteraient alors entiers. Le président Aylwin a rappelé l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire, vu que le gouvernement se soumet aux règles de l'état de droit.

Aucune question - et Aylwin n'en a pas parlé - n'a porté sur l'emprisonnement des militaires concernés, un sujet que l'armée avait demandé d'aborder.

Pour le président Aylwin, le nombre des officiers d'active en procès pour violations des droits de l'homme n'atteint pas le chiffre de vingt. Rien ne justifiait donc d'engager le sort de l'institution dans la défense d'un nombre aussi réduit de ses membres ayant commis des excès. Car, a-t-il ajouté, il faut faire une distinction très claire entre ce qui a été une équipe de gouvernement ainsi qu'un corps d'officiers s'étant professionnellement acquitté de sa tâche militaire, et ceux qui se sont comportés de manière équivoque au sein des organes de sécurité.

Il en résulte, selon lui, que ce serait une erreur de compromettre le bon renom de l'institution militaire au profit de quelques-uns qui ont mal agi, et que l'attitude correcte serait pour l'armée de prendre ses distances par rapport à eux.

On dit qu'à ce moment-là Aylwin s'est retourné vers Pinochet en lui demandant: "N'est-ce pas, général?" On peut en conclure que ces officiers seront exclus de l'armée.

Les questions

Une douzaine de généraux ont ensuite posé des questions. (...) Le premier à se jeter à l'eau a été le général Guillermo Garin, au cinquième rang d'ancienneté. Il a demandé pourquoi, s'il y a eu une loi d'amnistie en 1891, il ne pouvait pas y en avoir une aujourd'hui. Selon Aylwin, c'est parce que, à l'époque, les victimes des deux côtés étaient des militaires, ce qui n'a pas été le cas en 1973 où les victimes d'un côté étaient des civils et de l'autre des militaires.

La plupart des demandes d'explication ont porté sur "l'hostilité" dont les généraux se voient l'objet de la part des civils. Aylwin a répondu qu'il fallait distinguer entre armée et actes du gouvernement militaire; que toutes les opinions sur le bon et le mauvais de ce régime étaient légitimes car elles entrent dans la catégorie des jugements historiques possibles; mais qu'il ne fallait pas les confondre avec des critiques envers l'armée, laquelle est une institution permanente transcendant tout régime. Il a affirmé que ce genre de campagne était inexistant. Il a alors invité les présents à refuser la logique entre bien et mal, entre ami et ennemi, comme cela aurait été le cas au cours du précédent gouvernement.

Un général a déclaré qu'ils pouvaient être d'accord avec ces paroles du président, mais que du côté des civils très peu semblaient intéressés à améliorer la situation: les militaires avaient invité des parlementaires et des responsables politiques à participer à leurs séminaires, mais ceux-ci avaient refusé ou n'avaient pas répondu. Aylwin a commenté que cela était un élément du problème et qu'il fallait s'efforcer de le régler.

"Un effort de compréhension"

Quand les questions sont revenues sur le sujet des procès à propos des droits de l'homme, c'est alors que la rencontre a connu ses moments les plus émotionnels et les plus tendus.

Aylwin a demandé aux généraux quelles seraient leurs réactions si, un jour, à l'aube, un groupe d'individus pénétraient chez eux, emmenaient leurs épouses ou leurs enfants, leurs frères ou leurs parents. Ou encore, quelles seraient les réactions de leurs propres familles si eux-mêmes avaient été enlevés avec violence par des individus non identifiés, sans qu'on ne sache jamais plus rien d'eux ni de leur sort. Et que, en plus, leurs familles auraient appris que leurs disparus avaient été torturés et soumis à de terribles exactions.

Il a déclaré, quasi textuellement: "Que d'efforts vous auriez alors déployés pour les retrouver! Je vous demande de faire un effort de compréhension envers ce que demandent les familles des détenus-disparus. Vous considérez le problème de façon unilatérale. Et vous devez faire le même effort si vous voulez comprendre pourquoi le gouvernement a agi comme il l'a fait."

Il a ajouté que ces Chiliens avaient aussi le sens de la patrie et qu'ils étaient des catholiques; que de nombreux disparus ont eu confiance en l'armée puisqu'ils se sont fait connaître quand ils ont vu leurs noms sur les listes.

Un général a voulu savoir les raisons de l'édification d'un monument aux disparus. Le président a répondu qu'il fallait considérer qu'il s'agissait d'un monument édifié dans un cimetière (5) et que "tout le monde a le droit d'honorer les morts".

Un autre général a demandé pourquoi le gouvernement avait procédé à une remise de peine pour des condamnés pour actes de terrorisme. Chaque cas a fait l'objet d'une évaluation, a affirmé Aylwin. Ils avaient passé entre cinq et quinze ans en prison, ils avaient été torturés ou étaient restés longtemps en exil. Ils avaient, a-t-il expliqué, déjà beaucoup souffert. Il a précisé que c'était un geste de réconciliation et qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence d'une impunité.

Une intervention "autre" de Pinochet

Le général Pinochet est lui aussi intervenu, mais pour revenir sur une question du général Patricio Chacón sur le traité de 1929 avec le Pérou (6). Celui-ci voulait savoir pourquoi l'opinion de l'armée n'avait pas été sollicitée lors des dernières négociations avec le pays voisin (7). Aylwin a dit qu'il n'était pas en mesure de répondre sur ce point précis, mais qu'il n'existait aucune politique d'exclusion de l'armée. Il soulignait au contraire qu'il avait été tenu compte de celle-ci dans tous les problèmes frontaliers.

C'est alors que Pinochet a pris la parole. Il a dit que le sujet dont il allait discuter avec le ministre des relations extérieures portait précisément sur le Pérou. Le président Aylwin a confirmé que c'était là le canal approprié.

(Il a été retenu - et cela a été particulièrement symptomatique - que Pinochet n'était pas intervenu sur le sujet des droits de l'homme et des militaires mis en procès, apportant ainsi son soutien aux explications du président.)

A l'heure du café, les civils et les militaires se sont retrouvés dans une ambiance de détente. Les informateurs n'ont relevé aucun signe de nervosité dans les groupes qui se sont alors formés. Les commentaires ont porté de façon positive sur la franchise du président, dans un échange ouvert d'idées et de réactions.

Aylwin était resté debout quatre heures durant. Il a confié à des intimes qu'il était très fatigué, mais satisfait. Il a fait preuve d'un excellent état d'esprit tout ce lundi-là.

La même tonalité a été constatée dans les réunions qu'a tenues le président - pas aussi longues ni d'aussi haut niveau, cependant - avec les officiers généraux des autres armes.

(1) En 1927. Il sera réélu en 1952 (NdT).

(2) Comme au Brésil en 1979, cf. DIAL D 560; en Argentine en 1983, cf. DIAL D 893; et en Uruguay en 1986, cf. DIAL D 1164 (NdT).

(3) Comme en Argentine en 1986, cf. D 1163 (NdT).

(4) Comme en Argentine en 1979 et 1983. Cf. DIAL D 591 et 857 (NdT).

(5) Il s'agit d'un mural de trente mètres de long portant les noms de plus de 3.500 disparus, en cours d'installation. C'est le lieu de signaler qu'au Brésil un monument aux torturés et victimes du régime militaire a été inauguré sur une place publique de Recife en août 1993 (NdT).

(6) Traité qui marque la fin de la "guerre du nitrate" entre les deux pays et qui consacre la victoire du Chili par l'appropriation de la province australe du Pérou (NdT).

(7) Depuis la "guerre du Pacifique", il y a plus de cent ans, la Bolivie a perdu sa façade maritime, conquise par le Chili. Les relations diplomatiques entre les deux pays étant rompues depuis 1978 c'est par le Pérou que passent les négociations d'un accès à la mer pour la Bolivie (NdT).

(Traduction DIAL)